

Délibérations du conseil municipal du 26 mars 2010

L'an deux mil dix, le vingt-six mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 17 mars 2010

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, GUYON Sophie, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, LUTTIAU François, RUSSEIL Stéphane, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Absente- excusée : GRIGNON Maryse

Secrétaire de séance : AUVRAY Laetitia

1) Approbation du Compte de Gestion « Commune et Loueur de Fonds », dressé par le Receveur

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, à l'unanimité,

- que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) Objet : Vote des comptes administratifs 2009

Les membres du conseil municipal, alors sous la présidence de Sophie GUYON, adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M BILLEROT Jérôme, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	-	523 701,30	-	74 211,17	-	597 912,47
Op. de l'exercice	416 468,05	711 705,45	452 858,79	735 285,19	869 326,84	1 446 990,64
Totaux	416 468,05 €	1 235 406,75 €	452 858,79 €	809 496,36 €	869 326,84 €	2 044 903,11 €

Résultat de l'exerc.		818 938,70		356 637,57	-	1 175 576,27
Reste à réaliser	1 032 707,00	28 000,00	-	-	1 032 707,00	28 000,00
Totaux cumulés	1 032 707,00 €	846 938,70 €	- €	356 637,57 €	1 032 707,00 €	1 203 576,27 €
Résult. Définitifs		- 185 768,30 €		356 637,57 €		170 869,27 €

COMPTE ADMINISTRATIF LOUEUR DE FONDS

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	-	-	-	2 492,00	-	2 492,00
Op. de l'exercice	-	-	2 492,00	-	2 492,00	-
	€					
Totaux	- €	- €	2 492,00 €	2 492,00 €	2 492,00 €	2 492,00 €
Résultat de clôture		-		-		-
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	- €	- €	- €	- €		- €
Résult. Définitifs		- €		- €		- €

Les membres du conseil municipal, alors sous la présidence de Sophie GUYON, adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M BILLEROT Jérôme, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi ;
- 2° constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

Délibération adoptée par 13 voix « pour », M. le Maire ne participant pas au vote.

3) COMMUNE - affectation du résultat de fonctionnement

Le conseil municipal, sous la présidence de BILLEROT Jérôme, maire, constatant que le compte administratif de l'exercice 2008 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2009	282 426,40€
Report à nouveau	74 211,17€
Montant à affecter	356 637,57€

Section d'investissement :

Solde d'exécution de la section	295 237,40€
Report à nouveau	523 701,30€
Résultat	818 938,70€

Reste à réaliser dépenses	1 032 707,00€
Reste à réaliser recettes	28 000,00€

Besoin de financement 185 768,30€

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation sur le budget 2010 :

Virement à la section d'investissement	185 768,30€
Report à nouveau ligne 002 (fonctionnement)	170 869,27€
<i>Total égal au reste à affecter</i>	<i>356 637,57€</i>

4) Clôture et suppression du budget LOUEUR DE FONDS

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que ce budget, dit « loueur de fonds » était destiné à la gestion d'un local aux Grands-Ajoncs.

Vu la vente des bâtiments, vu la clôture de l'exercice 2009 (résultat 0,00€),

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- déclare ce budget clos au 31/12/2009 ;
- décide la suppression de ce budget.

5) Vote des taux des quatre taxes

M. le maire rappelle aux membres du conseil le taux des quatre taxes en vigueur. Il présente diverses simulations d'augmentation de ces taux.

Le conseil, après délibération, décide à l'unanimité :

- le maintien de ces taux sur l'exercice 2010, soit :

- Taxe habitation	9,63%
- Taxe foncière sur bâti	13,25%
- Taxe foncière sur non bâti	44,65%
- Taxe professionnelle – taux relais	6,79%

6) Vote du budget « commune »

Il est adopté à l'unanimité.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 895 622,27€.

La section d'investissement s'équilibre à 1 602 695€ (dont 1 032 707 € de crédits reportés 2009).

L'investissement est financé en partie par l'excédent de fonctionnement 2009, et par 370 000€ de recettes de fonctionnement 2010.

Principaux projets sur 2010 : aménagement du bourg, travaux de voirie, et extension du groupe scolaire.

7) Budget « Commune » délai d'attribution de subventions

M. le maire rappelle aux membres du conseil que la somme de **6 000€** inscrite sur le budget commune en section de fonctionnement dépenses – compte 6574, doit être répartie par décision du conseil entre diverses associations, pour les aider dans leur fonctionnement.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- que cette somme sera répartie par délibération, entre diverses associations, après étude des demandes, au cours d'une prochaine réunion de conseil.

8) Aménagement de l'Impasse du coteau– attribution du marché

Monsieur le maire rappelle au conseil, la décision du 18 décembre 2009, décidant d'une procédure « adaptée » pour extension des réseaux sur l'Impasse du coteau.

Cinq entreprises ont été contactées et ont répondu à l'offre :

- M'RY sa - bd Palissy - 79200 PARTHENAY
- MORIN - Chemin de Bel Ebat - 79220 CHAMPDENIERS
- BORDAGE - 1rue du Fouilloux - 79340 VASLES
- BOISLIVEAU - 53, route de St Maixent - 79800 LA MOTHE ST HERAY
- BONNEAU et FILS SARL - 79220 STE OUENNE

Le conseil municipal, vu le document valant cahier des charges, après étude des propositions et délibération, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à l'entreprise MORIN – Chemin de Bel Ebat – 79220 CHAMPDENIERS, pour un montant de 18 975,58€ HT (22 694,79€ TTC) plus option tranchées et fourreaux d'électricité : 3 640€ HT (4 353,44€ TTC).
- autorise M. le maire à signer ce devis.

9) Marché « Atelier » Avenant n°1 – prolongation de délai - Lot 1 VRD

M. le maire rappelle aux élus les conditions de réalisation des travaux de l'atelier.

En raison des températures empêchant la réalisation des enrobés et du retard de la livraison du meuble de la salle de repos, il propose une prolongation de la durée du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord ;
- autorise le maire à signer les termes de cet avenant : « Le délai d'exécution concernant les travaux du présent lot pour la construction de l'atelier municipal est prolongé jusqu'au 16 avril 2010 ».

10) Marché « Atelier » - avenant n°2 – travaux modificatif - Lot 1 VRD

M. le maire rappelle aux membres du conseil le marché en cours : "Aménagement de l'atelier". Il présente une proposition d'avenant au lot 1 VRD, signé avec l'entreprise SAS J MORIN – 79200 CHAMPDENIERS.

L'avenant a pour but de modifier la masse globale des travaux prévus au marché initial.

Le montant du marché initial est de 106 695,28€ HT (127 607,55 TTC)

L'avenant s'élève à 1 602,80€HT (1 916,95€TTC)

Ce qui porte le montant du marché à 108 298,08€HT (129 524,50€TTC)

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant tel qu'il est joint à la présente délibération,
- autorise M. le maire à signer cet avenant.

11) Marché « Atelier » Avenant n°1 – prolongation de délai - Lot 2 « Gros – Œuvre »

M. le maire rappelle aux élus les conditions de réalisation des travaux de l'atelier.

En raison des intempéries des mois de décembre 2009 et janvier 2010, des températures empêchant la réalisation des enrobés et du retard de la livraison du meuble de la salle de repos, il propose une prolongation de la durée du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord ;
- autorise le maire à signer les termes de cet avenant : « Le délai d'exécution concernant les travaux du présent lot pour la construction de l'atelier municipal est prolongé jusqu'au 16 avril 2010 ».

12) Marché « Atelier » Avenant n° 1 – prolongation de délai - Lot 3 « Charpente- couverture – bardage et menuiseries extérieures »

M. le maire rappelle aux élus les conditions de réalisation des travaux de l'atelier.

En raison des intempéries des mois de décembre 2009 et janvier 2010, des températures empêchant la réalisation des enrobés et du retard de la livraison du meuble de la salle de repos, il propose une prolongation de la durée du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord,
- autorise le maire à signer les termes de cet avenant : « Le délai d'exécution concernant les travaux du présent lot pour la construction de l'atelier municipal est prolongé jusqu'au 16 avril 2010 ».

13) Marché « Atelier » Avenant n°1 – prolongation de délai - Lot 4 « Portes sectionnelles »

M. le maire rappelle aux élus les conditions de réalisation des travaux de l'atelier.

En raison des intempéries des mois de décembre 2009 et janvier 2010, des températures empêchant la réalisation des enrobés et du retard de la livraison du meuble de la salle de repos, il propose une prolongation de la durée du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord ;
- autorise le maire à signer les termes de cet avenant : « Le délai d'exécution concernant les travaux du présent lot pour la construction de l'atelier municipal est prolongé jusqu'au 16 avril 2010 ».

14) Marché « Atelier » - avenant n°1 – travaux modificatifs - Lot 5 Menuiserie bois – Cloisons - Plafonds

M. le maire rappelle aux membres du conseil le marché en cours : Aménagement de l'atelier ». il présente une proposition d'avenant au lot 5 Menuiserie bois – Cloisons – Plafonds, signé avec l'entreprise CEMPI SARL – 79400 AZAY LE BRULE.

L'avenant à pour but de modifier la masse globale des travaux prévus au marché initial.

Le montant du marché initial est de 11 268,00€ HT (13 150,44€)

L'avenant n°1 s'élève à 272,65€ HT (326,09€ TTC)

Ce qui porte le montant du marché à 11 268,00€ HT (13 476,53€ TTC)

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant 1 tel qu'il est joint à la présente délibération
- autorise M. le maire à signer cet avenant

15) Marché « Atelier » Avenant n°2 – prolongation de délai - Lot 5 « Menuiserie bois – cloisons - plafonds»

M. le maire rappelle aux élus les conditions de réalisation des travaux de l'atelier.

En raison des températures empêchant la réalisation des enrobés et du retard de la livraison du meuble de la salle de repos, il propose une prolongation de la durée du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord ;
- autorise le maire à signer les termes de cet avenant : « Le délai d'exécution concernant les travaux du présent lot pour la construction de l'atelier municipal est prolongé jusqu'au 16 avril 2010 ».

16) Marché « Atelier » Avenant n°1 – prolongation de délai - Lot 6 « Carrelage»

M. le maire rappelle aux élus les conditions de réalisation des travaux de l'atelier.

En raison des intempéries des mois de décembre 2009 et janvier 2010, des températures empêchant la réalisation des enrobés et du retard de la livraison du meuble de la salle de repos, il propose une prolongation de la durée du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord ;
- autorise le maire à signer les termes de cet avenant : « Le délai d'exécution concernant les travaux du présent lot pour la construction de l'atelier municipal est prolongé jusqu'au 16 avril 2010 ».

17) Marché « Atelier » Avenant n°1 – prolongation de délai - Lot 7 « Peinture »

M. le maire rappelle aux élus les conditions de réalisation des travaux de l'atelier.

En raison des températures empêchant la réalisation des enrobés et du retard de la livraison du meuble de la salle de repos, il propose une prolongation de la durée du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord ;
- autorise le maire à signer les termes de cet avenant : « Le délai d'exécution concernant les travaux du présent lot pour la construction de l'atelier municipal est prolongé jusqu'au 16 avril 2010 ».

18) Marché « Atelier » Avenant n°1 – prolongation de délai - Lot 8 « Electricité – chauffage électrique»

M. le maire rappelle aux élus les conditions de réalisation des travaux de l'atelier.

En raison des intempéries des mois de décembre 2009 et janvier 2010, des températures empêchant la réalisation des enrobés et du retard de la livraison du meuble de la salle de repos, il propose une prolongation de la durée du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord ;
- autorise le maire à signer les termes de cet avenant : « Le délai d'exécution concernant les travaux du présent lot pour la construction de l'atelier municipal est prolongé jusqu'au 16 avril 2010 ».

19) Marché « Atelier » - avenant n°1 - travaux modificatif - Lot 9 Plomberie VMC

M. le maire rappelle aux membres du conseil le marché en cours : Aménagement de l'atelier ». il présente une proposition d'avenant au lot 9 Plomberie VMC, signé avec l'entreprise SABOURAULT – 79400 AZAY LE BRULE (siège social 79340 FOMPERRON).

L'avenant à pour but de modifier la masse globale des travaux prévus au marché initial.

Le montant du marché initial est de 8 207,45€ HT (9 816,11€ TTC).

L'avenant n°1 s'élève à 101.90€ HT (121,87€ TTC).

Ce qui porte le montant du marché à 8 309,35€ HT (9 937,98€ TTC).

Le conseil après en avoir délibéré :

- accepte l'avenant 1 tel qu'il est joint à la présente délibération
- autorise M. le maire à signer cet avenant

20) Marché « Atelier » Avenant n°2 – prolongation de délai - Lot 9 « Plomberie VMC »

M. le maire rappelle aux élus les conditions de réalisation des travaux de l'atelier.

En raison des intempéries des mois de décembre 2009 et janvier 2010, des températures empêchant la réalisation des enrobés et du retard de la livraison du meuble de la salle de repos, il propose une prolongation de la durée du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne son accord ;
- autorise le maire à signer les termes de cet avenant : « Le délai d'exécution concernant les travaux du présent lot pour la construction de l'atelier municipal est prolongé jusqu'au 16 avril 2010 ».